



Direction de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie
Sous-Direction de la Métrologie
DA 22-140

DÉCISION D'AGRÉMENT
n° 99.00.262.001.1 du 4 février 1999

Dispositif répéteur lumineux amovible ATA
pour taximètre modèle GLEIKE MINI

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure "taximètres", de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques et vu l'avis de la Commission technique des instruments de mesure.

FABRICANT

Société ATA (Automatisme et Techniques Avancées) Route de Trets, 13710 LA BARQUE.

OBJET

La présente décision d'agrément complète la décision n° 96.00.262.006.1(1) du 21 août 1996 relative au dispositif répéteur lumineux ATA pour taximètres.

CARACTÉRISTIQUES

Le dispositif répéteur lumineux amovible ATA pour taximètre modèle GLEIKE MINI faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle agréé par la décision précitée par l'intégration, dans le boîtier du répéteur, d'un micro-contrôleur permettant un dialogue interactif permanent avec le taximètre ATA modèle GLEIKE MINI.

Les fonctions assurées par le dispositif répéteur lumineux amovible ATA pour taximètre modèle GLEIKE MINI, permettent l'utilisation de câbles non blindés entre le taximètre GLEIKE MINI et le boîtier de commutation d'une part et entre le répéteur lumineux et le boîtier de commutation d'autre part.

(1) Revue de métrologie, novembre 1996 page 372

Le micro contrôleur du répéteur assure en continu :

- le décryptage de l'information et la vérification du code de sécurisation de la transmission venant du taximètre,
- l'exécution de la fonction ordonnée par le taximètre,
- le renvoi d'une réponse cryptée et sécurisée au taximètre indiquant le bon fonctionnement ou toute anomalie,
- la surveillance de la bonne connexion du luminaire au boîtier de commutation,
- la surveillance de la bonne connexion du taximètre au boîtier de commutation,
- la surveillance de la présence et du bon fonctionnement des lampes.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION D'INSTALLATION ET DE FONCTIONNEMENT

Le câble entre le répéteur lumineux et le boîtier de commutation est équipé d'un connecteur permettant de débrancher temporairement le répéteur.

Le répéteur lumineux peut être débranché lorsque le véhicule n'est pas utilisé comme "TAXI".

Tout dysfonctionnement détecté par le micro-contrôleur du luminaire entraîne la mise en erreur du taximètre.

Lorsque le luminaire n'est pas branché, le taximètre ne peut pas fonctionner.

Toute déconnexion du répéteur en cours d'une course provoque la mise en erreur du taximètre au prochain passage en "Libre" et nécessite la remise en service du taximètre par un installateur agréé.

Toute intervention sur le câble reliant le taximètre au boîtier de commutation et conduisant à une coupure d'alimentation entraîne un blocage du taximètre et une mise en erreur permanente qui nécessite l'intervention d'un installateur agréé.

SCELLEMENTS

Le dispositif répéteur lumineux amovible ATA pour taximètre modèle GLEIKE MINI est muni des scellements conformément au plan figurant en annexe :

- plomb P1 : (déjà prévu par la décision du 21 août 1996 précitée), pour la fixation de la boîte de verrouillage et pour la fixation du dispositif sur la semelle du répéteur lumineux,
- plombs P2 et P3 : pour le boîtier plastique contenant le dispositif électronique intégré.

Le plomb P1 porte la marque de l'installateur, et les deux autres la marque du fabricant du répéteur lumineux. Tous ces plombs sont visibles après retrait du capot moulé supérieur.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif répéteur lumineux amovible ATA pour taximètre modèle GLEIKE MINI porte le nom du fabricant et le numéro et la date de la présente décision.

DÉPÔT DE MODÈLE

Plans et schémas déposés à la Sous-Direction de la Métrologie ; à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Provence Alpes-Côte d'Azur sous la référence DA 22-140 et chez le fabricant.

VALIDITÉ

La présente décision est valable jusqu'au 16 septembre 2006

ANNEXE :

- schéma de montage et plan de scellement.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale et
de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

PLAN DE MONTAGE ET DE SCELLEMENT

Le montage du dispositif nécessite 3 plombs de scellement:

- Plomb repéré P1: déjà existant sur les dispositifs répéteurs lumineux actuels, il protège la fixation de la boîte de verouillage.
- Plombs repéré P2: plomb de scellement du boîtier plastique du dispositif intégré.
- Plombs repéré P3: plombs de fixation du dispositif sur la semelle du répéteur lumineux.

